



Assurance d'assistance voyage COVID-19

Assurance d'assistance voyage complémentaire pour touristes étrangers (non résidents) se rendant en 2021 dans la communauté autonome d'Andalousie.

Objet de l'assurance : Fournir une couverture d'assurance pour la COVID-19, complémentaire aux assurances individuelles de chacun des touristes, les couvertures individuelles étant activées en premier lieu.

Assurés : Voyageurs internationaux étrangers, sans limite d'âge, non résidents qui se rendent dans la communauté autonome d'Andalousie en qualité de touriste par tout moyen de transport quel qu'il soit et qui séjournent dans un établissement réglementé avec réservation en bonne et due forme durant leur séjour pendant la période de couverture de l'assurance.

Quarantaine : Isolement de personnes pendant un certain temps afin d'éviter ou de limiter le risque de propagation d'une maladie ou d'une épidémie/pandémie.

Accompagnant : Membre de la famille de l'assuré, conjoint, concubin ou personne qui à ce titre vit avec lui, les ascendants/descendants quel que soit le degré de parenté (parents, enfants, grands-parents, petits-enfants) des deux membres du couple et on ne tiendra compte qu'en ligne collatérale des frères et sœurs, frères et sœurs sans lien de sang, beaux-frères et belles sœurs, gendres, belles-filles ou beaux-parents des deux membres du couple comme membres de la famille de l'assuré.



Europ Assistance en chiffres

- Plus de 50 ans d'expérience dans l'assistance.
- 41 plateformes d'assistance dans le monde entier.
- Assistance dans plus de 200 pays.
- + 9 millions d'assistances.



Résumé des garanties

Garanties principales

Limites assurées

Frais médicaux (chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation) en raison de la COVID-19	4 000 €
- Une franchise de 100 € reste à la charge de l'assuré	
Rapatriement sanitaire en raison de la COVID-19	Inclus
Rapatriement pour décès en raison de la COVID-19	Inclus
Prolongation de séjour en raison de la COVID-19 (15 jours maximum)	5.000 €

Toute circonstance connue de l'assuré avant le début du voyage est exclue.

Protocole d'activation en cas de sinistre

- **Assistance voyage 24 heures sur 24 :**
Téléphone : **34.91.514.98.41**
- **Demande de paiements autorisés :**
 - 1.- Email : Gestion_Pagos@europ-assistance.es
 - 2.- Boîte postale : 36316 – 28020 Madrid, Espagne



Lors de la survenue d'un événement pouvant donner lieu à la fourniture de l'une des garanties couvertes par le contrat, la notification immédiate du sinistre à l'Assureur sera une condition indispensable, les prestations qui n'ont pas été communiquées au préalable à l'Assureur et celles pour lesquelles l'autorisation correspondante n'a pas été obtenue sont expressément exclues.

L'assuré indiquera : police numéro **45G**, son prénom et son nom, le lieu où il se trouve, un numéro de téléphone de contact, et fera état des circonstances du sinistre et du type d'assistance demandée.

Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information, sans valeur contractuelle. Vous pouvez consulter les Conditions générales du contrat ici :

https://eaproidentitystorage.blob.core.windows.net/distribuidordocumental/condicionado/FR/0/45G/Condiciones_Generales_Junta_de_Andalucia_FR.pdf

Europ Assistance S.A. Sucursal en España

C/ Orense, 4 -28020 Madrid –Espagne –NIF : W-2504100-E

